

**ECOLES ET COLLEGES
DES VOSGES**EXPEDITEUR :
SNUipp886 Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000 EPINAL**P****P R E S S E**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Bulletin supplément n°2 au n°105 juillet 2017-Trimestriel-Imprimé par nos soins grâce à la cotisation des adhérents. Dir de publication: Joël TONDON Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

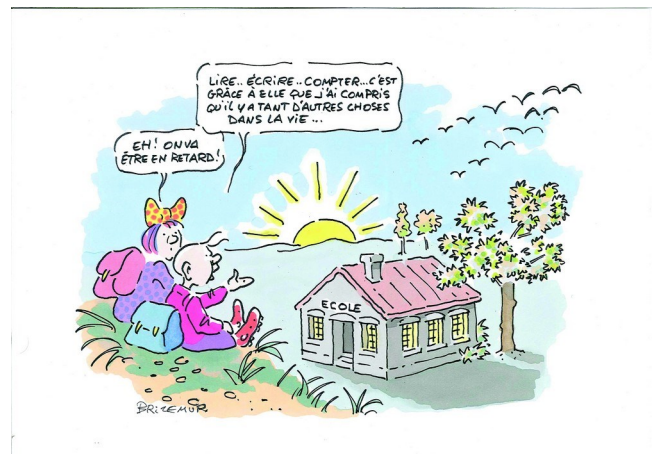
DEPOSE LE 04-09-2017**UNE RENTREE EN FANFARE !**

CP à 12, « plus de maitres que de classes », rythmes scolaires, mouvement, contrats aidés...Le ministre souhaitait une rentrée en musique mais Bercy mène la danse à coups de coupes budgétaires. 20 000 contrats aidés supprimés, polémique sur la méthode globale, gel du point d'indice, retour de la journée de carence, formation continue en berne, crise de recrutement...jusqu'où ira-t-on pour affaiblir un peu plus l'école publique ?

Les quelques avancées du PPCR obtenues par la FSU et d'autres syndicats semblent déjà compromis...et la réforme du code du travail s'annonce dangereuse.

Cette année encore, le SNUipp-FSU 88 sera à vos côtés pour défendre le service public. Car le service public c'est nous et c'est pour tous ! Voilà pourquoi les fonctionnaires sont nécessaires dans l'éducation comme ailleurs. Pour un service public d'éducation de qualité, nous exigeons un investissement à la hauteur des besoins et de bonnes conditions de travail !

Nous vous appelons à participer massivement mardi 12 septembre, 14h devant la préfecture, à la journée d'action interprofessionnelle contre la réforme du code du travail !

Bonne rentrée !**Antoine Cicolella**



ACTION

APC, ORS, TEMPS DE TRAVAIL: à la rentrée, poursuivons et amplifions l'action

Utiliser différemment le temps des APC est un premier pas vers la reconnaissance de notre temps réel de travail. Ensemble revendiquons ce droit ! Le SNUipp-FSU publie un 4 pages pour faire le point sur ce dossier et tracer des perspectives d'action dès la rentrée prochaine.

Le SNUipp-FSU a remis au cœur des débats le temps de travail des enseignants en lançant, à la rentrée 2016, sa consigne de réappropriation des heures d'APC. Une action qui a permis aux équipes de se réappropriier ces heures pour les utiliser de manière pertinente et adaptée à leurs besoins. Une réappropriation qui ne suffit toujours pas à compenser la totalité du temps effectif consacré par les enseignants à leur travail. Il est urgent que le ministère entende la profession sur ce sujet. Le syndicat publie un 4 pages pour faire le point sur ce dossier et tracer des perspectives d'action dès la rentrée prochaine..



Télécharger la brochure spéciale sur www.snuipp.fr

DROIT SYNDICAL

17^e université d'automne
du SNUipp-FSU

du vendredi 20 au dimanche 22 octobre
2017

début des inscriptions : jeudi 7 septembre

fin des inscriptions : jeudi 5 octobre (avant si
c'est complet)

MOBILISATION CONTRE LA LOI TRAVAIL mardi 12 septembre

À l'appel de la CGT, FSU, SOLIDAIRES

14h00 rassemblement et défilé
devant la préfecture

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs des Ecoles
et PEGC**

Permanences syndicales

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
mercredi: 8h30-12h00

Té: 03 29 35 40 98
07 78 87 81 25

Email: snu88@snuipp.fr

Site: <http://88.snuipp.fr>

Snuipp des Vosges



SNUipp-FSU 88

Quartier de la Magdeleine,
Bâtiment A
6, Maison des Associations
88000-EPINAL

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans des conditions prévues par la loi n° 78-17 du 08-01-78.

CPPAP n° 0720 S 07413
ISSN n° 1266 0833
dépôt légal : à parution



Le ministère prévoit sur les 70 000 contrats aidés d'en supprimer plus de 20 000. Les suppressions d'emplois d'accompagnement du handicap et d'aide à la direction vont fragiliser l'école. Le SNUipp-FSU dénonce la réduction drastique des personnels qui assurent l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'aide à la direction d'école.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUP- PRESSIONS D'EMPLOIS AIDÉS : L'ÉCOLE EN DIFFICULTÉ

L'annonce d'une réduction drastique des contrats aidés par le ministère du Travail en juillet, remet en question les missions qu'ils exercent dans les écoles, l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'aide administrative à la direction d'école, perturbant ainsi la rentrée dans les écoles.

Aujourd'hui, de nombreuses écoles sont dans l'incertitude. Là où les contrats se terminaient cet été, aucune assurance n'est donnée pour assurer l'accompagnement de tous les élèves pour lesquels les MDPH ont notifié un besoin. Le renouvellement des contrats des personnes aidant les directrices et directeurs d'école dans leur travail administratif relèverait quant à lui de l'exception.

Face à l'inquiétude croissante, le gouvernement a précisé que l'école serait relativement préservée mais avec l'annonce de seulement 50 000 contrats à cette rentrée dans l'Éducation nationale c'est déjà 23 157 de moins que l'année précédente.

Le SNUipp-FSU pointe depuis longtemps la précarité de ces personnels embauchés sur des contrats relevant avant tout d'un traitement social du chômage. Ils subissent des contrats à durée déterminée et des horaires modifiables, ne bénéficient pas de formations qualifiantes permettant une insertion professionnelle et perçoivent des rémunérations indignes. Pour autant, les missions qu'ils remplissent, tant comme AVS que dans l'aide à la direction au sens large, englobant des fonctions administratives et d'accompagnement d'activités, sont indispensables au bon fonctionnement des écoles.

Le SNUipp-FSU dénonce les répercussions de ce véritable plan social pour les personnels, les enseignants et leurs élèves.

Il demande dans un premier temps que ces personnels puissent bénéficier d'un renouvellement de leur contrat jusqu'au terme de sa durée maximale prévue et d'une réelle formation professionnelle. Dans un second temps, les missions exercées par ces personnels doivent être reconnues et évoluer vers de véritables métiers de la Fonction publique, stables, pérennes et correctement rémunérés.

Paris, le 23 août 2017



LE SNUIPP FAIT SA RENTREE

Dans sa conférence de presse de rentrée, le SNUipp a détaillé son projet pour l'école et les enseignants. Il est aussi revenu sur les inquiétudes soulevées par les premières mesures et déclarations de Jean-Michel Blanquer.

Mobilisé et revendicatif, le syndicat compte bien faire entendre une toute autre musique que les airs simplistes et rétrogrades déjà entonnés par le locataire de la rue de Grenelle. Chiffres en main, Francette Popineau, Régis Metzger et Arnaud Malaisé ont démontré une nouvelle fois le sous-investissement structurel qui affecte l'école primaire française et qui la place au dernier rang des 11 pays de l'OCDE comparables en termes de niveau de vie. Un déficit qui vient en partie expliquer les difficultés de l'école française à lutter contre des inégalités scolaires qui sont avant tout des inégalités sociales.



Date de départ en retraite : corriger l'injustice ! pour les ancien-nes institutrices et instituteurs et ne pas subir de décote sur sa pension

Les enseignant-es du premier degré sont les seul-es salarié-es à ne pas pouvoir prendre leur retraite à la date d'ouverture de leurs droits. En effet, la loi du 4 juillet 1990 impose aux instituteur-trices et professeurs d'école le maintien en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enseignant-es des écoles sont donc obligé-es de partir en retraite au 1^{er} septembre.

Cette modalité, avec l'allongement des durées de cotisation, le passage en catégorie sédentaire mais aussi avec la dégradation des conditions de travail, devient de plus en plus insupportable.

De plus en plus d'ex-institutrices et instituteurs devenus PE sont amené-es à poursuivre leur activité au-delà de 62* ans. Ils peuvent prolonger leur activité jusqu'à 67 ans, mais en cas de carrière incomplète seront soumis à décote s'ils ne font pas de demande de prolongation d'activité au DSDEN. Dans ce cas, cette prolongation pourrait donc avoir de lourdes conséquences sur le calcul de leur pension.

Les enseignants n'ayant pas validé ce nombre requis de trimestres d'assurance doivent absolument s'adresser à leur DSDEN pour prolonger leur activité au-delà de l'âge limite des instituteurs tout en conservant le droit de percevoir une pension sans décote.

Par exemple, une enseignante née le 6 novembre 1958 à qui il manque 12 trimestres validés pour obtenir une pension complète atteindra son âge limite d'activité le 6 janvier 2020. Partant en retraite au 1^{er} septembre 2020 en étant au 5^{ème} échelon de la hors-classe, sa pension nette sera de 2 046 €. Mais si elle n'adresse pas un courrier de demande de prolongation à sa DSDEN avant d'atteindre l'âge limite, elle ne pourra plus bénéficier de cet âge d'annulation de la décote et partira avec une pension nette de seulement 1 740 € soit une perte de 15%, plus de 306 € par mois !

Il existe plusieurs possibilités pour prolonger son activité au-delà de la limite d'âge sans conséquence sur le calcul de la décote après avoir fait une demande :

- un an par enfant à charge avec un maximum de 3 ans ou parent d'un enfant handicapé à 80 % ou parent de 3 enfants vivants à l'âge de 50 ans ;
- carrière incomplète avec un maximum de 10 trimestres.

Les enseignants ex-instituts dans cette situation et nés en 1957 devront impérativement avoir fait cette démarche au cours de l'année 2017-2018 avant d'atteindre leur limite d'âge (60 ans et 9 mois).

Remarque : le ministère exige actuellement que la demande soit envoyée avant d'atteindre l'âge limite mais légalement le délai est de 6 mois avant d'atteindre cet âge. Faire sa demande de façon anticipée par rapport à cette exigence ministérielle est tout à fait valable et plus prudent.

* selon leur date de naissance de 60 à 62 ans voir tableau ci-dessous

Date de naissance	Age limite d'activité des actifs
Avant le 1er juillet 1956	60 ans
Entre le 1/7 et 31/12 1956	60 ans + 4 mois
1957	60 ans + 9 mois
1958	61 ans + 2 mois
1959	61 ans + 7 mois
à partir de 1960	62 ans

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER · POUR SOI-MÊME · POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Tout comprendre du reclassement dans les nouvelles grilles au 1er septembre 2017

Tou-tes les enseignant-es sont reclassé-es au 1er septembre 2017 dans les nouvelles grilles issues de PPCR. Ce reclassement se fait à échelon identique, sauf pour les enseignant-es ayant une ancienneté d'échelon supérieure à la durée d'échelon dans les nouvelles grilles qui sont reclassés à l'échelon supérieur.

Par exemple, un-e enseignant-e avec 4 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 9ème échelon sera reclassé-e au 10ème échelon, car son ancienneté d'échelon dépasse la durée du 9ème échelon dans la nouvelle grille qui est de 4 ans.

A quel échelon serez-vous reclassé au 1 er septembre 2017 ?

Le tableau de reclassement

Échelon détenu au 1er septembre avant reclassement	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1 ^{er} sept 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédent
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	2	Oui + majoration de 3 mois
	à compter de 9 mois	3	Non
3	moins d'1 an	3	Oui
	à compter de 1 an	4	Non
4	moins de 2 ans	4	Oui
	à compter de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	à compter de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	à compter de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	à compter de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	à compter de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	Oui

Pour les enseignant-es à la hors classe, avec la suppression d'un échelon le reclassement se fait à un échelon inférieur mais à un indice identique, donc à salaire inchangé.

Seuls les enseignant-es au 5ème échelon avec une ancienneté d'échelon comprise entre 2 ans 6 mois et 3 ans sont reclassés au 5ème échelon, la durée du nouveau 4ème échelon étant de 2 ans et 6 mois.

Un rendez-vous de carrière c'est quoi ? Et qui sera concerné ?

Dans le cadre de PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret met fin aux inspections dont la fréquence, la durée, les objectifs variaient et supprime la note pédagogique. Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.

Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prendra la forme d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complétera une grille d'évaluation, rédigera un compte-rendu et proposera un avis.

L'avis définitif pouvant varier de « à consolider » à « excellent » sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis sera transformé en élément d'un barème non connu à ce jour.

Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Trois rendez-vous de carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- dans la seconde année du 6ème échelon
- entre 18 mois et 30 mois depuis la promotion au 8ème échelon
- dans la seconde année du 9ème échelon pour l'accès à la hors classe

La liste des collègues inspectables est dressée en juin et chaque collègue est informé-e de la visite de l'IEN un mois à l'avance. Un guide permettra de connaître les attendus et les objectifs de ce rendez-vous de carrière.

Un 4ème rendez-vous concernera les collègues éligibles à la classe exceptionnelle mais cette fois sans visite en classe mais un avis émis par l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière.

Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017

Qu'en dit le SNUipp-FSU ?

Il revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière. Le principe de la cadence unique annoncé dans PPCR doit être une réalité pour tous y compris les enseignants !

Le SNUipp-FSU a insisté sur la nécessité de pouvoir établir un tableau d'avancement en fonction d'un barème basé sur des éléments objectifs.

La transparence et l'équité de traitement doivent être garantis. Pour l'instant, il reste beaucoup d'inconnues. Le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès du ministère

La classe exceptionnelle oui mais pour qui ?

Une nouvelle classe dite « exceptionnelle » sera créée au 1er septembre 2017 avec à terme un indice terminal à 972 ! Un problème cependant et pas des moindres, l'accès à ce grade ne sera possible qu'à certaines conditions et exclut de fait la grande majorité des collègues !

80 % des promotions se feront parmi les PE ou psychologues qui, ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe, justifient de 8 années, continues ou discontinues, en éducation prioritaire et/ou sur des fonctions particulières : directeurs et chargés d'école, directeurs d'EREA et directeur adjoint de SEGPA, conseillers pédagogiques, PEMF, enseignants référents handicap.

20 % des promotions se feront parmi les PE ou psychologues de l'éducation nationale au nouveau 6ème échelon de la hors classe et qui ont fait preuve d'une «*valeur professionnelle exceptionnelle*».

Le taux d'accès au 1^{er} septembre 2017 est de 1,43 %, ce qui signifie que seuls un peu plus de 5 000 collègues pourront y accéder.

L'objectif est d'amener 10% des effectifs du corps des PE et des psychologues de l'éducation nationale à la classe exceptionnelle en 2023.

Pendant une période transitoire de 4 ans, les personnes remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae. L'administration n'est pas en capacité de le faire ! Un arrêté et une circulaire départementale en préciseront les modalités. Le SNUipp-FSU est fortement opposé à l'existence d'une classe exceptionnelle. La reconnaissance des missions de certain-es enseignant-es, si elle est nécessaire, ne peut pas se traduire par un meilleur déroulement de carrière qui exclut la grande majorité des autres enseignants.

Le SNUipp-FSU demande que tous les personnels puissent terminer leur carrière à l'indice 1000.

L'EQUIPE DU SNUIPP-FSU 88

Qui fait quoi au SNUipp-FSU 88 ?



Jean-Christophe LABOUX
Thaon: coSD



Cathy GOURGUILLON
Gérardmer: CAPD



Vincent HILSELBERGER
Saint Dié : coSD



Brigitte MANGEOT-MURA
Charmes : trésorière



Norbert GILET
Golbey : secrétaire FSU



Sylvie DENET
Haréville: CAPD



Capucine ABONOU
Remiremont CAPD



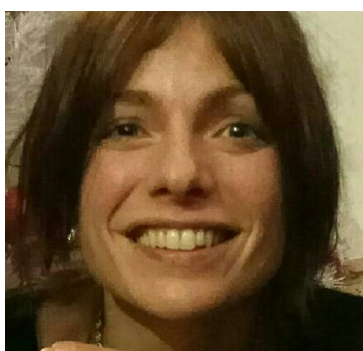
Réjane JACQUOT
Bruyères : CTSD



Antoine CICOLELLA
Epinal : publications



Christelle BLAYA
Loyes : CHSCT



Gilliane BORDAGE
St Dié: néo ESPE



Dominique GRUNENWALD
Saint Dié : CAPD

LE SYNDICAT

**N'hésitez plus ! Syndiquez vous en ligne :
<https://adherer.snuipp.fr/88>**